

Maisons-Alfort, le 20 avril 2004

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de copolymères estérifiés dans la production de levures vivantes**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2003 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 26 novembre 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis relative à l'emploi de copolymères estérifiés dans la production de levures vivantes.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques », réuni le 2 mars 2004, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant, l'avis de l'Afssa du 25 juillet 2003 relatif à l'emploi de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène (OE/OP) estérifiés et condensés, comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) ;

Considérant que dans cet avis, une dose journalière admissible (DJA) provisoire de 0,5 mg/kg de poids corporel (p.c.) a été attribuée à l'un des copolymères proposés comme antimousse dans la production de levures vivantes ;

Considérant que l'exposition moyenne du consommateur, résultant de l'utilisation de ce mélange dans la production de levures vivantes destinées à la panification et en tant qu'aliment et aromate, a été estimée à moins de 0,04 mg/kg p.c. par jour et qu'elle est donc inférieure à 8 % de la DJA provisoire établie,

L'Afssa estime que l'utilisation du mélange de copolymères d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène (OE/OP), mono- et diester d'acides gras objet de la demande, comme auxiliaires technologiques antimousse dans la production de levures vivantes, ne fait pas courir de risque sanitaire au consommateur.

**Martin HIRSCH**